

## ***PREAMBULE***

Les présentes conditions générales de vente (CGV) lient Mademoiselle Rébecca YEYE/LARIFLA, représentante légale de Tropicalaw, immatriculée entant qu'EIRL comme suit au Service de Greffe de Basse-Terre, sous le SIRET n°883 617 789 000 10, cet Organisme de Formation Professionnelle est enregistré avec le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) n°0197 34502 97 auprès du Préfet de la Guadeloupe. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Ces CGV sont conclues avec toutes autres personnes physiques ou morales, partageant un intérêt professionnel commun.

La société Tropicalaw désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 1 rue Marguerin 75 014 Paris.

Ce contrat est conclu à titre onéreux et pour une durée limitée, renouvelable selon les cas entre toutes les parties contractantes. Il en découle, que des obligations contractuelles telles qu'énoncées au sein du code civil s'appliqueront par l'échange des consentements réciproques des clients, saufs stipulations contraires, les causes de nullités auraient pour effets de remettre les parties dans l'état initiale dans lequel elles se trouvaient, avant tout défaut contractuel. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Une clause résolutoire peut être applicable en cas d'aléas ou de force majeure.

## **ARTICLE 1 – L'objet**

L'objet de la prestation de services relève de la dispense de cours et enseignements, informations liées à la formation professionnelle en matière exclusivement de Droit de l'Informatique et des Nouvelles Technologies, des Contrats Numériques, de la Donnée Personnelle, des Propriétés Intellectuelles ainsi que de la Cybersécurité.

## **Article 2 – Rectification du contenu du programme**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### ARTICLE 3 – Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Tropicalaw s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

### ARTICLE 4 – Tarifs et modalités de paiement

En application de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 complétée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les conditions portant sur les prix et modalités de paiement suivantes sont fixées.

Sur les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer 30 jours ouvrés après exécution de la prestation, dès la réception de facture. Les modalités de paiement acceptées par Tropicalaw peuvent être faite par des fonds propres privées ou mutualisés, soit au comptant en s'acquittant de la totalité du solde, ou alors dès le versement de 30% d'acompte au démarrage, suivi de la mise en place d'un échéancier comprenant entre 3, 6 ou 10 mensualités.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque au nom et pour le compte de Tropicalaw.

Les règles de pénalités de paiement et de retard de facture, sont applicables conformément à la réglementation en vigueur, après avoir été mis en demeure.

#### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences, organisme paritaire collecteur agréé (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Tropicalaw ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

## ARTICLE 5 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [tropicalawlegaltech@gmail.com](mailto:tropicalawlegaltech@gmail.com) En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, la société Tropicalaw ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

## ARTICLE 6 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Tropicalaw sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » (LIL) du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

### Données personnelles

Le client peut exercer son droit à l'effacement, à l'oubli et au retrait de ses données personnelles sur tous les serveurs et systèmes exploités par Tropicalaw qui les avaient préalablement collectées et traitées après consentement à des fins professionnels, conformément au Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018. Toute réclamation est à effectuée auprès de la CNIL ou en contactant le DPO de la société à l'adresse [contact-dpo@tropicalaw.fr](mailto:contact-dpo@tropicalaw.fr)

### ARTICLE 7 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Tropicalaw et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal Compétent.